

Motion de dom Gerle sur la religion catholique, lors de la séance du
12 avril 1790

Christophe Antoine Gerle

Citer ce document / Cite this document :

Gerle Christophe Antoine. Motion de dom Gerle sur la religion catholique, lors de la séance du 12 avril 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XII - Du 2 mars au 14 avril 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1881. p. 702;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1881_num_12_1_6309_t1_0702_0000_3

Fichier pdf généré le 10/07/2020

M. de Lafare, évêque de Nancy, somme M. Voidel de prouver l'erreur de ses calculs.

M. Voidel. Puisqu'on désire que je relève ces erreurs, je vais le faire en peu de mots. M. l'évêque de Nancy a dit qu'il faudrait, pour les frais de culte, 180 millions, indépendamment des secours à donner aux pauvres. (La partie droite interrompt M. Voidel. La partie gauche demande à aller aux voix.) M. l'évêque de Nancy a dit aussi que les fonds du clergé, dîmes comprises, ne montent qu'à 133 millions. Si cela est vrai, je demande comment le clergé a pu soulager les pauvres? (*On interrompt encore.* — On demande à aller aux voix.) M. de Lafare a dit que le soulagement des pauvres coûterait 100 millions. Je demande au clergé si, en conservant l'administration de ses fons, dîmes comprises, il donnerait ces 100 millions aux pauvres? (*On interrompt de nouveau.* — On demande à aller aux voix.) Quelques préopinants ont craint que le clergé pût cesser d'être payé, s'il était salarié en argent; mais a-t-on jamais cessé de payer la solde des armées? Les préopinants ont prétendu que les pasteurs seraient moins estimés; mais les cures à portion congrue, payés en argent, et si sobrement réduits par le clergé, n'ont-ils pas toujours mérité et toujours obtenu l'estime publique?

Quelques membres de la partie droite demandent à aller aux voix.

Il s'élève quelques discussions sur l'ordre de la parole. Dom Gerle demande à être entendu, en annonçant qu'il n'a que quelques mots à dire. — La parole ne lui appartenait pas; cependant on l'écoute.

Dom Gerle. On vous a dit qu'il y avait un parti pris dans les comités; j'affirme que, dans le comité ecclésiastique, on n'en a pris aucun; pour fermer la bouche à ceux qui calomnient l'Assemblée, en disant qu'elle ne veut pas de religion, et pour tranquilliser ceux qui craignent qu'elle n'admette toutes les religions en France, il faut décréter que la religion catholique, apostolique et romaine est et demeurera pour toujours la religion de la nation, et que son culte sera le seul public et autorisé.

(Toute la partie droite appuie fortement cette motion.)

(On reclame l'ordre du jour.)

M. de Cazalès. La motion qui nous occupe est elle-même incidente à l'ordre du jour.

M. Charles de Lameth. Me réservant le droit d'user de la parole si la majorité de l'Assemblée veut traiter la motion faite par Dom Gerle, je supplie pour mille raisons que je développerai, qu'on se rappelle ce que j'ai dit dans une circonstance pareille; je supplie de ne pas quitter une question de finance pour une question de théologie. L'Assemblée, qui prend toujours pour règle dans ses décrets la justice, la morale et les préceptes de l'Évangile, ne craindra pas d'être accusée de vouloir attaquer la religion.

M. de Bonnal, évêque de Clermont. N'est-il pas affligeant de voir rejeter par des fins de non-recevoir une question de cette importance? Il est de principe que, dans l'ordre de la religion, on doit la manifester toutes les fois qu'on en est requis. Je m'étonne que dans un royaume catholique on refuse de rendre hommage à la religion catholi-

que, non par une délibération, mais une acclamation pariant des sentiments du cœur.

(La partie droite de l'Assemblée se lève.)

M. de Toulangeon demande avec instance qu'on passe à l'ordre du jour.

M. Goupil de Préfelin. Ce n'est point ici une question de théologie, mais une question de droit public. La religion adoptée par Clovis, la religion de Charlemagne et de saint Louis sera toujours la religion nationale...

On fait lecture de la motion de Dom Gerle et d'un amendement conçu en ces termes: « Les citoyens non catholiques jouiront de tous les droits qui leur ont été accordés par les précédents décrets. »

La partie droite applaudit et se lève pour manifester le désir qu'elle a de délibérer.

M. Charles de Lameth. A Dieu ne plaise que je vienne combattre une opinion et un sentiment qui sont dans le cœur de tous les membres de cette Assemblée. Je viens seulement proposer quelques réflexions sur les circonstances et sur les conséquences qu'on pourrait tirer de la motion qui a été proposée. Lorsque l'Assemblée s'occupe d'assurer le culte public, est-ce le moment de présenter une motion qui peut faire douter de ses sentiments religieux? Ne les a-t-elle pas manifestés quand elle a pris pour base de tous ses décrets la morale de la religion? Qu'a fait l'Assemblée nationale? Elle a fondé la Constitution sur cette consolante égalité, si recommandée par l'Évangile; elle a fondé la Constitution sur la fraternité et l'amour des hommes; elle a, pour me servir des termes de l'Écriture, « humilié les superbes »; elle a mis sous sa protection les faibles et le peuple, dont les droits étaient méconnus; elle a enfin réalisé pour le bonheur des hommes, ces paroles de Jésus-Christ lui-même, quand il a dit: « Les premiers deviendront les derniers, les derniers deviendront les premiers. » Elle les a réalisées; car certainement les personnes qui occupaient le premier rang dans la société, qui possédaient les premiers emplois, ne les posséderont plus. Vous verrez, dans les assemblées populaires, si l'opulence obtiendra les suffrages du peuple...

M. de Rochebrune demande qu'on fasse revenir l'opinant à l'ordre de la discussion.

M. Charles de Lameth continue: Je me croyais obligé de développer ces idées, pour vous prouver que la motion est inutile par rapport au peuple; mais je voudrais que ceux qui montrent tant de zèle pour la religion en montrassent autant pour arrêter ce débordement de livres impies, où l'on attaque tout à la fois la religion sainte et la liberté sacrée. On a publié, dans la quinzaine de Pâques, un libelle infâme que j'ose à peine nommer; il est intitulé: *La Passion de Louis XVI...* La motion proposée était dangereuse. Dans ce moment on nous instruit de toutes parts des efforts des ennemis publics. On nous apprend qu'à Lille les soldats sont armés contre les citoyens; que dans quelques provinces on veut armer les citoyens contre les protestants. Vous savez combien on a abusé de vos décrets, en les altérant; et vous ne craindriez pas que dans les provinces, que dans le Languedoc notamment, où on a tenté une guerre de religion, l'on ne renouvelât cet abus funeste? N'est-il donc pas dangereux de décréter quelque chose sur cette mo-